

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 002-2404/10/BC

■ **Approbation du quitus de la convention de mandat 02/1280 entre la Communauté Urbaine et Marseille Aménagement pour la mise en conformité et l'extension de la station d'épuration de La Ciotat / Ceyreste**
DEASRVS 10/5432/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°DPEA 02/419/B du 14 novembre 2002, le Bureau de Communauté a confié à Marseille Aménagement la mission de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine l'extension avec mise en conformité de la station d'épuration de La Ciotat/Ceyreste.

La convention de mandat correspondante n° 02/1280 a été notifiée le 04-02-03. Elle est devenue exécutoire à compter de cette date.

Cinq avenants portant respectivement sur :

- Le réajustement de l'enveloppe financière ;
- L'intégration des primes à verser aux candidats admis à présenter une offre ;
- L'augmentation de l'avance visée à l'article 6.1 de la convention ;
- La réévaluation de l'enveloppe financière ;
- Le réajustement des provisions pour imprévus, révision de prix et assurance,

ont porté l'enveloppe financière de cet acte de 16 767 062.47 euros TTC à 17 982 191.81 euros TTC.

Sur ces bases, le bilan de l'opération confiée sous mandat s'élève à 17 371 069.55 euros TTC de dépenses justifiées, à 606 959.30 euros TTC de rémunération du mandataire, comprenant les révisions de prix, soit un total de 17 978 028,85 euros de dépenses et 8 871.81 euros de produits financiers.

A ce jour les sommes remboursées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se chiffrent à 17 935 847.84 euros TTC. Le solde des différents postes de dépenses fait ressortir un montant de 39 234.18 euros TTC restant à payer à Marseille Aménagement ainsi qu'un titre de recette correspondant à 8 871.81 euros de produits financiers.

En conséquence il est proposé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'approuver, à la suite de l'approbation du quitus, le principe de l'émission d'un mandat de 39 234.18 euros TTC au profit de Marseille Aménagement, et l'émission d'un titre de recette à son débit de 8 871.81 euros de produits financiers, pour solde de tout compte au titre de ce mandat.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les consommations des crédits affectés à l'opération ont conduit à augmenter l'enveloppe prévisionnelle par le vote de cinq avenants.
- Qu'il convient d'approuver le quitus au mandat confié à Marseille Aménagement .
- Qu'il convient d'approuver l'émission d'un mandat de 39 234.18 euros TTC au profit de Marseille Aménagement, et l'émission d'un titre de recette à son encontre de 8 871.81 euros de produits financiers, pour solde de tout compte au titre de ce mandat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Article 1 :

Est approuvé le quitus au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Marseille Aménagement par convention n° 02/1280, pour la réalisation de l'extension avec mise en conformité de la station d'épuration de La Ciotat/Ceyreste d'un montant 17 371 069.55 euros TTC de dépenses justifiées.

Le bilan de l'opération confiée sous mandat s'élève à 17 371 069.55 euros TTC de dépenses justifiées, à 606 959.30 euros TTC de rémunération du mandataire, de 8 871.81 euros de produits financiers, soit un total de 17 978 028.85 euros TTC.

Article 2 :

Est approuvé le principe de l'émission d'un mandat de 39 234.18 euros TTC au profit de Marseille Aménagement, et l'émission d'un titre de recette à son encontre de 8 871.81 euros de produits financiers, pour solde de tout compte au titre de ce mandat

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget annexe de l'assainissement, section équipement, Sous-Politique Fonction 130, Nature : 231510, pour l'année 2011.
Section de fonctionnement, sous-politique F130, Nature 768

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI